



REVENDEICATIONS DES SAGES-FEMMES POUR LA SANTÉ DES FEMMES février 2021.

Nous, sages-femmes, tenons à faire connaître notre profession et nos revendications à l'ensemble des directions hospitalières, élus locaux, députés, délégation départementale de l'ARS, ainsi qu'aux femmes et leurs partenaires, premières concernées.

Si le rôle des sages-femmes autour de la grossesse et la naissance est bien connu (en 2016, près de 60 % des naissances sont réalisées par une sage-femme¹), leurs autres compétences le sont moins.

Toutes les femmes peuvent consulter une sage-femme dans **les structures ou en libéral**, dès le début d'une grossesse, mais aussi pour une consultation pré conceptionnelle, une demande de contraception, un suivi gynécologique de prévention. Les jeunes filles mineures peuvent consulter une sage-femme pour leur consultation d'information sur la contraception et la sexualité. Les sages-femmes libérales et salariées peuvent pratiquer l'échographie ou accompagner les femmes pour une IVG médicamenteuse.

Les compétences des sages-femmes ainsi que leur niveau de responsabilité augmentent régulièrement. Les sages-femmes peuvent assurer un suivi global, respectueux des usagers et de la physiologie, avec une médicalisation à bon escient et des prescriptions parcimonieuses tout au long du suivi de la grossesse, de l'accouchement, du post-natal et du suivi gynécologique mettant l'accent sur le conseil et la prévention au-delà de l'acte médical. (Rapport de la Cour des Comptes²)

Les pouvoirs publics sont alertés depuis de nombreuses années sur le mauvais état de santé des femmes et les difficultés de leur suivi gynécologique, pour lequel il existe une vraie rupture de soins. Près de 25 % des femmes ne bénéficient d'aucun suivi, près de 50 % ont un suivi inadapté.

La proximité des sages-femmes et leur accessibilité sur le territoire pourraient permettre de faire évoluer ces parcours de soins, mais une majorité de la population méconnaît toujours les missions des sages-femmes.

Il est urgent d'améliorer la visibilité et la reconnaissance de notre profession.

Les sages-femmes sont des professionnels médicaux dont les compétences sont définies dans le Code de la Santé Publique, avec toute la responsabilité médicale qui leur incombe sur le plan disciplinaire et pénal.

¹

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/recueils-ouvrages-et-rapports/rapports/article/enquete-nationale-perinatale-2016-les-naissances-et-les-etablissements>

². <https://unssf.org/wp/wp-content/uploads/2018/08/Extrait-SF-rapport-cour-des-comptes-sept-2011.pdf>



Les sages-femmes, qu'elles travaillent en maternité, en libéral ou en protection maternelle infantile, ont un objectif commun : **améliorer la santé génésique des femmes sur le territoire et prodiguer des soins de qualité.**

Aujourd'hui, les sages-femmes sont en colère et revendiquent :

Dans les maternités :

- **Des effectifs adaptés** : les effectifs minimums³ sont appliqués en général dans les maternités, sans prise en compte de l'évolution de l'obstétrique. Les décrets périnataux appliqués actuellement datent de 1998. Il est grand temps de les mettre en concordance avec les attentes des femmes/couples concernant la façon dont ils souhaitent se faire accompagner aujourd'hui.
- **Reconnaissance salariale** : Du suivi de grossesse normale à la naissance sans complication, la sage-femme a sous son entière responsabilité la santé de deux personnes, la mère et l'enfant. Il en est de même pour les soins qu'elle prodigue en services de maternité. Cela pour 2085 euros brut en début de carrière quand les grilles sont appliquées correctement au sein des établissements. Nous demandons donc une rénovation et une revalorisation des grilles indiciaires.
- **Un positionnement médical clarifié** afin de permettre une reconnaissance des responsabilités de la profession, spécialiste de la physiologie. Les sages-femmes doivent pouvoir, en toute autonomie, gérer l'accueil des patientes ne présentant aucun facteur de risque.
- **Reconnaissance des services d'urgences gynéco-obstétricales** au même titre que les urgences générales, avec une indemnité versée aux personnels y exerçant.
- **Droits de formation** en accord avec leurs obligations de Développement Professionnel Continu : soit 15 jours / an au lieu de 2,5, avec un budget adapté.
- **Reconnaissance de la pénibilité du travail**, notamment le travail de nuit, via la revalorisation des indemnités de travail de nuit, une reconnaissance financière suffisante des gardes de week-ends et jours fériés.

³ <https://unssf.org/2010/12/27/intervention-de-m-a-poumaer/>



En ville :

- **Valoriser leur rôle de « référente de parcours » lors d'une grossesse** : les sages-femmes libérales sont des professionnelles de confiance pour les femmes et les couples. Elles sont le pivot du suivi de grossesse au suivi post-natal, et permettent de créer du lien entre les femmes et les différents acteurs médicaux, paramédicaux et sociaux qui peuvent intervenir. Ce rôle doit être reconnu et valorisé.
- Pour assurer leur présence auprès des femmes dès leur retour au domicile, les sages-femmes libérales demandent **la valorisation de la continuité des soins** avec l'ouverture d'astreintes indemnisées pour les weekends et les jours fériés, ainsi que la mise en place rapide des mesures énoncées dans le rapport des 1000 premiers jours⁴ (dépistage et accompagnement des fragilités dans cette période cruciale). Les sages-femmes libérales doivent être systématiquement incluses dans les discussions sur ce rapport et demandent la **valorisation de l'entretien postnatal** préconisé par le rapport par une cotation identique à celle de l'entretien prénatal.
- La **reconnaissance de l'accompagnement global**⁵, par la création d'actes spécifiques pour les sages-femmes exerçant en plateau technique, dans les maisons de naissance et à domicile. Cela passe par la facilitation de l'ouverture des plateaux techniques aux sages-femmes libérales en aidant à la mise en place de conventions types ; l'ouverture d'au moins une maison de naissance par département d'ici 2025 et l'aide au financement assurantiel pour toutes les sages-femmes. Les sages-femmes demandent l'ouverture rapide de négociations conventionnelles à ce sujet.
- **La création d'un poste de sage-femme conseil** au sein des CPAM, caisses primaires d'assurance maladie, afin de mieux faire connaître la profession auprès des autres professionnels de santé en ville et auprès du public.

En protection maternelle infantile :

- **Co-direction des services de PMI** : Profession indépendante et autonome dans son champ de compétence, les sages-femmes doivent pouvoir prétendre à la co-direction des services de PMI en association avec un médecin directeur.

⁴ <https://unssf.org/2020/12/17/cnam-1000-jours-negociations-avenant-6/>

⁵

<https://unssf.org/wp/wp-content/uploads/2020/06/Accompagnement-Global-UNSSF-argumentaire-et-propositions-2019.pdf>



99 bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS
contact@unssf.org - www.unssf.org

- **Respect des compétences, des responsabilités médicales et de l'autonomie professionnelle des sages-femmes** définie par le Code de déontologie et le Code de la Santé Publique : les situations de hiérarchie vis-à-vis des médecins ou des infirmières de PMI ne doivent plus exister.
- **Revalorisation indiciaire** à la hauteur de la revalorisation des sages-femmes hospitalières

Afin d'assurer un parcours de soins cohérent pour les femmes, les sages-femmes soulignent l'importance **d'une coordination ville-hôpital organisée** et revendiquent un temps dédié à cette coordination notamment pour l'organisation des sorties de maternités.

Les sages-femmes demandent la possibilité de prescrire des arrêts de travail sans limite de temps dans le cadre de leurs compétences et qu'un arrêt prescrit dans les 14 jours précédant le congé maternité soit pris en charge par l'assurance maternité.

Les sages-femmes sont en première ligne pour la santé des femmes de ce pays, merci de nous soutenir.

Pour connaître les chiffres sur les sages-femmes de votre région :

<http://www.ordre-sages-femmes.fr/etre-sage-femme/donnees-demographiques-de-la-profession/>